

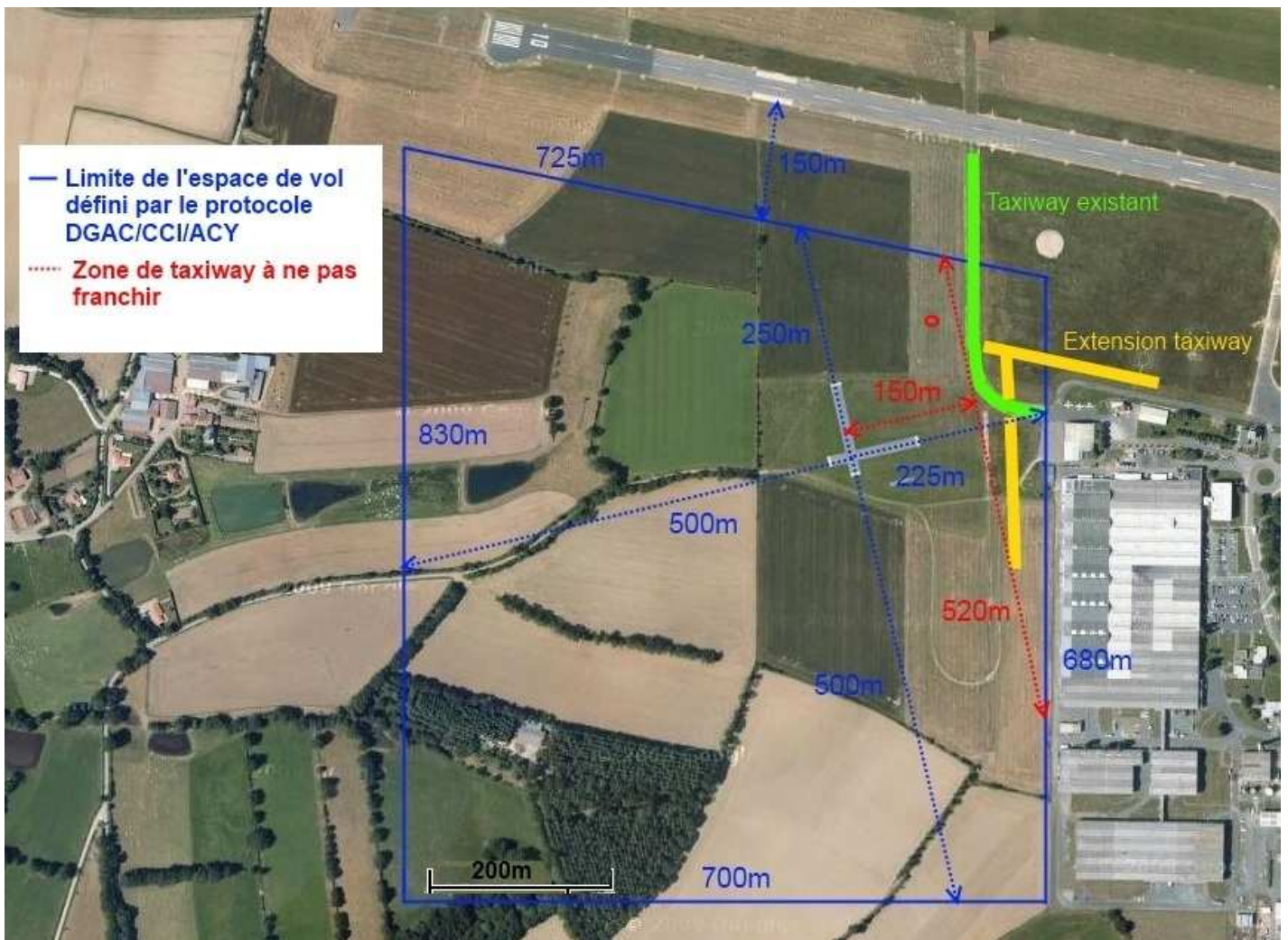
REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 2 : ESPACE DE VOL

MARS 2015

L'espace de vol de l'ACY Modélisme est défini par le protocole du 22 novembre 2010 entre la CCI, la DGAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest), et l'ACY Modélisme.

La hauteur maximum de vol est de 300 mètres.

Le survol de tout bâtiment et de la piste grandeur est strictement interdit.



Le document complet est disponible sous : [protocole_complet_dgac_cci_acy.pdf](#)